



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

U6/U9
GARÇONS ET FILLES

**SAMEDI
27 MAI**

JOURNÉE NATIONALE
des Débutants

VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 35

DU 07 Avril 2023



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 05 Avril 2023

Présents : Mmes GUEGAN Martine - GONDRAN Lina MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J.Marie.

Excusé : MM. ILAFKIHEN Tarik.

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 346 : ST REMY FC / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 3 du 26-03/2023
- DOSSIER N° 348 : VEDENE LE PONTET AC / CHATEAURENARD FA – U15 D2 du 26/03/2023
- DOSSIER N° 349 : SORGUES ESP / LAPALUD US – DISTRICT 4 du 26/03/2023
- DOSSIER N° 362 : SUD ALPILLES / CAVAILLON AR – COUPE AVENIR U15 du 19/03/2023
- DOSSIER N° 363 : VELLERON SO / AVIGNON AC – COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 19/03/2023
- DOSSIER N° 364 : VIGNERES FC / DENTELLES FC – COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 19/03/2023



DOSSIER N° 365 : ENTRAIGUES FC / AUREILLE FC – COUPE CHABAS du 19/03/2023
DOSSIER N° 366 : ETOILE D'AUBUNE / CAVAILLON PHENIX – COUPE CHABAS du 19/03/2023
DOSSIER N° 367 : LACOSTE US / ST SATURNIN – DISTRICT 4 du 19/03/2023
DOSSIER N° 368 : PERTUIS USR / AVIGNON AC – U 12 N1 du 25/03/2023
DOSSIER N° 371 : BOLLENE RCB / MONTAFET SC – U15 D2 du 02/04/2023
DOSSIER N° 372 : ALTHEN SC / GRES D'ORANGE US – DISTRICT 4 du 02/04/2023
DOSSIER N° 373 : AVIGNON AC / LES MINOTS DU VASIO – U15 FEMININE à 8 du 01/04/2023
DOSSIER N° 374 : AVIGNON OUEST FC / TRAVAILLAN FC – D4 du 02/04/2023
DOSSIER N° 375 : MONTEUX FCF / TARASCON FC – U15 FEMININE à 8 du 01/04/2023
DOSSIER N° 376 : BOLLENE MJC / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 02/04/2023
DOSSIER N° 377 : ETOILE D'AUBUNE / ST REMY FC – U15 FEMININE à 8 du 01/04/2023
DOSSIER N° 378 : LES PALUDS FC / TOURAINNE US – D4 du 02/04/2023
DOSSIER N° 380 : ST DIDIER PERNES / TOURAINNE US – COUPE AVENIR U15 du 19/03/2023

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 369 : MONTEUX O / ALTHEN SC – U15 D2 du 02/04/2023
DOSSIER N° 370 : COURTHEZON JONQUIERES / LES ANGLES EMAF – DISTRICT 3 du 02/04/2023
DOSSIER N° 379 : SUD LUBERON ENT / CALAVON FC – U15 D2 du 26/03/2023
DOSSIER N° 381 : ROGNONAS NOVES / CHATEAURENARD FA – U17 D3 du 02/04/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 346 : ST REMY FC / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 3 du 26-03/2023

Vu la réclamation d'après match portée par M. IFAOUI capitaine de **AVIGNON OUEST**.

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST REMY.

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 19/03/2023 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure CARPENTRAS FC / ST REMY.

Il s'avère qu'aucun des joueurs inscrit sur cette feuille de match n'a participé à la rencontre ST REMY AVIGNON OUEST

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain ST REMY FC – AVIGNON OUEST FC 4 à 3 (Article 65 alinéa 2 des règlements du District GRAND VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 348 : VEDENE LE PONTET AC / CHATEAURENARD FA – U15 D2 du 26/03/2023



Vu la Réclamation portée par M CHARRON Christian secrétaire de **CHATEAURENARD FA**

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de 3 joueurs de l'équipe de la Tour d'Aigues suivant :

- FOULON Tom
- MESKINE Yanis
- TACHFIN Lounis

Au motif que ces joueurs ont participé à une rencontre officielle le samedi 25/03/2023 de leur club. Ils ne pouvaient pas participer à la rencontre du dimanche 26/03/2023

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 26/03/2023 correspondant à la rencontre officielle de l'équipe U14 D1 de VEDENE LE PONTET AC du 25/03/2023.

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

- FOULON Tom
- MESKINE Yanis

Vu la réponse de VEDENE LE PONTET.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VEDENE LE PONTET pour en porter bénéfice à CHATEAURENARD FA (article 151 des Règlements Généraux de la FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 349 : SORGUES ESP / LAPALUD US – DISTRICT 4 du 26/03/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée M. HAMMICH Redouane Capitaine de SORGUES ESP par courrier électronique en date du 27/03/2023 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification du joueur KAMEL Nahil appartenant au club de LAPALUD US au motif que ce joueur a participé pour le club de MONDRAGON SPC en D4 de la même poule.

Vu la réponse envoyée par le club de LAPALUD suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de MONDRAGON SPC le joueur KAMEL Nahil a participé pour ce club aux rencontres suivantes :

- MONDRAGON- LAPALUD du 04/09/2022
- SARRIANS – MONDRAGON du 18/09/2022
- MONDRAGON – MONTEUX du 02/10/2022
- OPPEDE MONDRAGON Du 16/10/2022

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LAPALUD, l'équipe de SORGUES ESP gardant quant à elle son résultat acquis sur le terrain (voir article 17, des règlements seniors du District GRAND VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

DOSSIER N° 362 : SUD ALPILLES / CAVAILLON AR –COUPE AVENIR U15 du 19/03/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier et Jugeant en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ENT SUD ALPILLES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de CAVAILLON ARC est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CAVAILLON ARC d'une amende **de 50 euros** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI.**

Vu le rapport du club de ENT SUD ALPILLES

Par ces motifs la commission décide de sanctionner le club de CAVAILLON ARC de 25 euros en application des dispositions du règlement de la FMI (Annexe 1bis des règlements généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide



de l'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue. La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non-utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 363 : **VELLERON SO / AVIGNON AC – COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 19/03/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier et Jugeant en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VELLERON SO n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de VELLERON SO est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VELLERON SO d'une amende **de 50 euros** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI.**

Vu l'absence de rapport des 2 clubs

Par ces motifs la commission décide de sanctionner les clubs de VELLERON SO et AVIGNON AC de 25 euros en application des dispositions du règlement de la FMI (Annexe 1bis des règlements généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide de l'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue. La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non-utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 364 : **VIGNERES FC / DENTELLES FC – COUPE GRAND VAUCLUSE U17 du 19/03/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier et Jugeant en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VIGNERES FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de VIGNERES FC n'est pas engagée.

La commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide de l'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue. La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non-utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 365 : **ENTRAIGUES FC / AUREILLE FC – COUPE CHABAS du 19/03/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier et Jugeant en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ENTRAIGUES FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de ENTRAIGUES FC n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de ENTRAIGUES FC et AUREILLE FC sur feuille de match

La commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide de l'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue. La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport



est obligatoire dans le cas de non-utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 366 : **ETOILE D'AUBUNE / CAVAILLON PHENIX – COUPE CHABAS du 19/03/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier et Jugeant en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ETOILE AUBUNE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de CAVAILLON PHENIX est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CAVAILLON PHENIX d'une amende **de 50 euros** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI.**

Vu les rapports des 2 clubs ETOILE AUBUNE ET CAVAILLON PHENIX

La commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide de l'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue. La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non-utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 367 : **LACOSTE US / ST SATURNIN – DISTRICT 4 du 19/03/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club LACOSTE US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club LACOSTE US d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de LACOSTE US et de ST SATURNIN

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 368 : **PERTUIS USR / AVIGNON AC – U 12 N1 du 25/03/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club PERTUIS n'a pas pu utiliser la tablette (Absence de code d'AVIGNON AC).

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club d'AVIGNON AC est engagée. Toute fois pour le moment les non-utilisation en U12 niveau 1 et U13 niveau 1 ne seront pas sanctionnés sur décision du Comité de Direction du District GRAND VAUCLUSE.

Vu le rapport du club de PERTUIS et de AVIGNON AC sur la feuille de match



La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 371 : BOLLENE RCB / MONTAFET SC – U15 D2 du 02/04/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par M EL FOULANI Nabil du club de BOLLENE RCB jugée irrecevable car non nominative

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlement Généraux de la FFF)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain BOLLENE RCB MONTFAVET SC 2 à 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 372 : ALTHEN SC / GRES D'ORANGE US – DISTRICT 4 du 02/04/2023

Vu le courrier électronique de Mr BARRAT C Secrétaire de ORANGE GRES en date du 03/04/2023 à 10h14 qui précise :
« L'équipe d'ORANGE GRES ne sera pas présente à la rencontre du 02/04/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 373 : AVIGNON AC / LES MINOTS DU VASIO – U15 FEMININE à 8 du 01/04/2023

Vu sur la feuille l'annotation de Mr ROUVIERE Noé arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 55eme minute pour cause de retard à l'élaboration de la FMI et la présence d'un match de Ligue à 15h30 : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 2 à 3 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 374 : AVIGNON OUEST FC / TRAVAILLAN FC – D4du 02/04/2023

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr HANTLAOUI Mohamed arbitre officiel :

A 13h00, heure du coup d'envoi l'équipe de TRAVAILLAN FC n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TRAVAILLAN FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 375 : MONTEUX FCF / TARASCON FC – U15 FEMININE à 8 du 01/04/2023

Vu le courrier électronique de Mme La Secrétaire de MONTEUX FCF en date du 01/04/2023 qui précise :
« L'équipe de MONTEUX FCF ne sera pas présente à la rencontre du 01/04/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MONTEUX FCF (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 376 : BOLLENE MJCV / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 02/04/2023

Vu le courrier électronique de Mme La Secrétaire de RASTEAU AS en date du 31/03/2023 à 21h51 qui précise :
« L'équipe de RASTEAU AS ne sera pas présente à la rencontre du 02/04/2023 et ce par manque d'effectif. »



Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RASTEAU AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 377 : ETOILE D'AUBUNE / ST REMY FC – U15 FEMININE à 8 du 01/04/2023

Vu le courrier électronique de Mme Elodie GARCIA en date du 29/03/2023 qui précise :

« L'équipe de ST REMY FC ne sera pas présente à la rencontre du 01/04/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST REMY FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 378 : LES PALUDS FC / TOURAINE US – D4 du 02/04/2023

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr RAFFIN Bruno arbitre bénévole :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de TOURAINE US n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 380 : ST DIDIER PERNES / TOURAINE US – COUPE AVENIR U15 du 19/03/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ST DIDIER PERNES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de ST DIDIER PERNES et de M l'Arbitre et de Mme ROSIC Valérie

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club TOURAINE US d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 30 Mars 2023

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – Mme SANCHEZ – M. BOIX

Excusé (s) : MM. ARNAUD, CUILLERAI, GIELY, IFAOUI, VILLALONGA

DECISION

AFFAIRE N°11 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 08/03/2023.

Appel recevable du club du **BOLLENE RCB**, reçu par courrier en date du 15/02/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 08/03/2023, parue le 09/03/2023, BO N°31, sur le site Internet : « Pour le dossier N°316 : **COURTHEZON JONQUIERES SC / BOLLENE RCB – U15 D2 du 05/03/2023** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain **COURTHEZON JONQUIERES – BOLLENE RCB 1 à 1** »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Nicolas CONSTANTIN, officiel
M. Jérôme METAY, représentant de **COURTHEZON JONQUIERES**
M. Nizar AZZIMANI, éducateur de **COURTHEZON JONQUIERES**

Après avoir noté les absences excusées de :
M. Nabil EL FOULANI, éducateur du **BOLLENE RCB**
M. Kalifa CHENAF, représentant du **BOLLENE RCB**

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le président ouvre la séance et regrette l'absence du club appelant à savoir le RCB Bollène.

Considérant que **M. METAY**, représentant le **S. COURTHEZON JONQUIERES** qui déclare que les joueurs de son club étaient bien qualifiés pour participer à la rencontre.

Considérant que le président donne ensuite la parole à **M. CONSTANTIN** arbitre de la rencontre qui précise que les formalités d'avant match ont bien été respectées.

Considérant que **M. METAY**, représentant le président de **S. COURTHEZON JONQUIERES** reçoit alors un appel téléphonique de **M. EL FOULANI**. Celui-ci transmet l'appareil au président de séance qui s'enquiert du nom du correspondant. **M. EL FOULANI** s'excuse de son absence et tient aussi à excuser son président qui à la suite d'un empêchement ne peut être présent.

Considérant qu'après comparaison des réclamations du **RCB BOLLENE** et celles du club **d'ALTHEN SC**, contrairement au mail du **RCB BOLLENE** en date du 15/03/2023, il s'avère que celles-ci ne sont pas identiques.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide de CONFIRMER la décision de la commission Statuts et Règlements.

CONVOICATIONS

AFFAIRE N°15 : Appel du club de ST DIDIER PERNES d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 22/03/2023.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 06 AVRIL 2023 À 18H30

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

BOLLENE FOOT :

Le Président ou son représentant



- M. Gregory HANNS

ST DIDIER PERNES :

Le Président ou son représentant

- M. Yannick CHABERT
- M. Raphaël CACERES

LES OFFICIELS :

- M. Ibrahim AZARKAN (bénévole – BOLLENE FOOT)
- M. Karim DAKDAKI (bénévole – BOLLENE FOOT)
- M. Dylan ROIG (bénévole – ST DIDIER PERNES)

AFFAIRE N°13 : Appel du club de US CADEROUSSE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 22/03/2023.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 06 AVRIL 2023 À 19H00

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

BOLLENE FOOT :

Le Président ou son représentant

- M. Gregory HANNS

US CADEROUSSE :

Le Président ou son représentant

- M. Ludovic MEZIERE

LES OFFICIELS :

- M. Ibrahim AZARKAN (bénévole – BOLLENE FOOT)
- M. Cédric AMBERT (bénévole – US CADEROUSSE)
- M. Omar TEBBI (bénévole – BOLLENE FOOT)

TEMOIN :

- M. Chadi MRIOUAH

AFFAIRE N°14 : Appel du club de AC AVIGNON d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 22/03/2023.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 06 AVRIL 2023 À 19H30

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

AC AVIGNON :

Le Président ou son représentant

- M. Selim REBAH
- M. Youssef LHAYNI

US CADEROUSSE :

Le Président ou son représentant

- M. Cédric AMBERT

LES OFFICIELS :

- M. Amine ROUABHIA
- M. Valentin AMBERT (bénévole – US CADEROUSSE)

AFFAIRE N°12 : Appel du club de COURTHEZON JONQUIERES d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 22/03/2023.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 13 AVRIL 2023 À 19H00

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.



S.COURTHEZON JONQUIERES :

Le Président ou son représentant
- M. Farid BOUHATI

A.GOULT ROUSSILLON :

Le Président ou son représentant
- M. Fabien FARUGGIA

LES OFFICIELS :

- M. Amine BOUAISS
- M. Anis IKENBI (bénévole – S.COURTHEZON JONQUIERES)
- M. Stéphane TERRASSON (bénévole – A.GOULT ROUSSILLON)

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 03 Avril 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO M. BARRERA.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D3 :

AS VALAYANS : pour reporter les matchs, il faut l'accord des clubs adverses.

A l'attention de **RASTEAU :** prévoir des stades de repli pour les matchs à venir suite à la décision de la commission de discipline (suspension de terrain 5 matchs)

D4 :

SAHUNE AS : pour reporter les matchs, il faut l'accord des clubs adverses

Le match N° 24893286 : **FC MOLLEGES / ST ETIENNE DU GRES** du 14/05 se jouera à 15h00

STOC VILLELAURE : le nécessaire est fait pour **FC APT**

SECTEUR COUPE

ULYSSE FABRE

Le match N° 25793586 : **BOLLENE RCB 1 / ST DIDIER PERNES 2** du 09/04 est avancé au Samedi 08/04 à 19H00 au Stade Mounier

ROUMAGOUX

Le match N° 25800868 : **MJCV BOLLENE / RASTEAU AS** du 09/04 se jouera au stade Bacconier en présence de 3 arbitres et d'un délégué.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 28 Mars 2023

Présents : Mme NICOLAS, MM. GARCIA, POLI, ABEILLE, BOCHET, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U19 D1

Le match N° 25092492 prévu le 08/04/2023 LES ANGLES EMAF / BOLLENE RCB est reporté au Samedi 06 Mai 2023 (accord des clubs)

U16 D1

Le match N° 24934068 MONTEUX O. / ISLE BC du 12/03/2023 donné à rejouer par la CSR, se jouera le 19/04/2023 à 19h30 Stade ST Hilaire

U15 D3 :

Poule A : **MALAUCENE RG** engage une 2^{ème} équipe à la place de l'exempt au calendrier.
Les rencontres des 3 premières journées sont données perdues par pénalité à MALAUCENE 2

U14 D2 :

Poule B : L'entente **ESP GORDES / JS APT** déclare Forfait Général.
Tous les résultats acquis sont annulés.

Matches reportés les 25 et 26 Mars 2023 :

Sous réserve de participation de certaines équipes aux coupes Grand Vaucluse et Avenir le 07 Mai 2023.

A jouer le 22/04/2023 :

U19 D1

N° 25092481 : PERTUIS / RCBB

U14D1

N° 25593195 : TOURAINE US / ST DIDIER PERNES à jouer le Dimanche 23 Avril 2023

A jouer le 23/04/2023 :

U17D2

N° 25623513 : AVENIR GOULT ROUSSILLON / CADEROUSSE

U15D1

N° 24933762 : FC ORANGE / USR PERTUIS

U15D2

N° 25623744 : ST JEAN DU GRES / GOULT ROUSSILON

N° 25623746 : LA TOUR D'AIGUES / GRAVESON

N° 25623695 : SPC MONFAVET / RGM

A jouer le 06/05/2023 :

U19 D2

N° 25070401 : VENTOUX SUD / US TOURAINE

U14 D2

N° 25618456 : CARPENTRAS FC / BOLLENE FOOT

A jouer le 07/05/2023 :

U17 D1

N° 24934203 : PERTUIS USR / MONTEUX O

U15 D2

N°25623694 : AVIGNON OUEST / RCBB

U15 D3

N° 25623953 : NYONS / GADAGNE CAUMONT LE THOR

N° 25623826 : ST SATURNIN / RCBB

N° 25623830 : AVIGNON CFC 2 / MALAUCENE RG 2

SECTEUR COUPES

ARTICLE 18 – REGLEMENT DESOFFICIELS

a) Le règlement des arbitres est fait sur le terrain par le club recevant.



b) Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur. Lorsque la désignation d'un délégué sera décidée par la Commission des Jeunes, les frais engendrés seront supportés par le DGV.

c) Dans le cas de la présence 3 arbitres officiels sur une rencontre, les frais de l'arbitre central sont supportés par le club recevant et les assistants sont supportés par les 2 clubs en présence.

Le tirage des coupes a eu lieu le Mardi 04/04/2023 à 17h au District en présence des clubs de : MONTEUX O – BS ISLE – VELLERON – CALAVON – GADAGNE – LE THOR – CAUMONT – ENTRAIGUES FC – VEDENE LE PONTET.

AVENIR U15 :
8^{ème} de finale à jouer le 23/04/2023

A.R.C. CAVAILLON 1 / DENTELLES F. C. 1 à 11H
AV. C. AVIGNONNAIS 14 / F.C. ST REMOIS 14 à 09H
F. C. AVIGNON OUEST 14 / CALAVON F. C. 2 à 10H30
ENT. JSA / ESG 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1 à 09H
NYONS F.C. 1 / MORIERES ACS 1 à 10H30
NOVES – ROGNONAS 1 / R. C. B. BOLLENE 2 à 10H30
ST DIDIER PERNOISE 14 / PLAN D'ORGON 1 à 10H30
PERTUIS USR 14 / U.S. AUTRE PROVENCE 14 à 10H30

AVENIR U17 :
8^{ème} de finale à jouer le 23/04/2023

A.R.C. CAVAILLON 16 / F.A. VAL DURANCE 16 à 09H
AVIGNON CFC 16 / AV. C. AVIGNONNAIS 16 à 10H30
F.C. VILLENEUVE 3 / F.C. VIGNERES 1 à 09H
JS APT 1 / F.A. CHATEAURENARD 1 à 11H
L'ETOILE D'AUBUNE 16 / ROGNONAS – NOVES 1 à 10H30
SCJ 16 / ST JEAN GRES FONTV. 16 à 10H30
U.S. CADEROUSSE 2 / GRAVESON ENT 1 à 10H30

AVENIR U19 :
1/2 finale à jouer le 22/04/2023

THOR GADAGNE CAUMONT 1 / FC ALPILLES 1 à 16H
VENTOUX SUD FC M/B 1 / U.S. GRES ORANGE 1 à 16H

GRAND VAUCLUSE U15
1/4 de finale à jouer le 23/04/2023

F.C. CARPENTRAS 14 / F.C. VILLENEUVE 1 à 10H30
O. DE BARBENTANE 1 / AC LE PONTET VEDENE 1 à 10H30
O. MONTELAIS 1 / F. C. AVIGNON OUEST 1 à 10H30
SP. COURTHEZON JONQUI 1 / SUD LUBERON ENT. S. 1 à 10H30

GRAND VAUCLUSE U17
1/4 de finale à jouer le 23/04/2023

AV. C. AVIGNONNAIS 1 / BOXELAND C. ISLOIS 16 à 11H
DENTELLES F. C. 1 / SP. COURTHEZON JONQUI 1 à 10H30
FC. ENTRAIGUES 1 / O. MONTELAIS 1 à 10H30
F.C. VILLENEUVE 1 / AC LE PONTET VEDENE 1 à 11H

GRAND VAUCLUSE U19
1/2 finale à jouer le 22/04/2023

F.A. CHATEAURENARD / AC VEDENE LE PONTET 18 à 16H
O. MONTELAIS 1 / LES ANGLES EMAF 1 à 16H

Calendrier prévisionnel sous réserve de nouvelles intempéries.

COUPE GRAND VAUCLUSE			
	U15	U17	U19
8^{ème} de Finale	19 Mars	19 Mars	
1/4 de Finale	23 Avril	23 Avril	18 Mars
1/2 de Finale	7 Mai	7 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 27 Mai 2023			

COUPE DE L'AVENIR			
	U15	U17	U19
16^{ème} de Finale	19 Mars	19 Mars	
8^{ème} de Finale	23 Avril	23 Avril	
1/4 de Finale	7 Mai	7 Mai	18 Mars
1/2 de Finale	18 Mai	18 Mai	22 Avril
Finales Le Samedi 03 Juin 2023			



COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 04 Avril 2023

Présents : M. BES, Mme WIDORSKI, M. ZAFRA

Excusés : M. LE GALL, M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. ZANDOMENEGHI

Assiste à la séance : Mme BERNARD

Les finales féminines se dérouleront les 7 et 8 mai 2023 :

LE 7 MAI FINALES : U15F COUPE GRAND VAUCLUSE

U18F COUPE GRIOLET

LE 7 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U6F A U9F

LE 8 MAI FINALES : COUPE DE L'AMITIE SENIOR F A 8

COUPE CHABAS SENIOR F A 11

LE 8 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U10F A U11F

Les finales se déroulant sur 2 jours, voici les clubs retenus :

- Le 7 mai à ETOILE D'AUBUNE stade Léon Chauvin à Aubignan
- Le 8 mai à ALTHEN LES PALUDS stade René Pujol

SECTEUR COUPES

TIRAGE DES DEMI-FINALES

En présence des clubs suivants :

US CADEROUSSE, ETOILE D'AUBUNE, O. EYRAGUAIS, LES MINOTS DU VASIO, FC ST REMY et O. BARBENTANAIS

COUPE GRAND VAUCLUSE U 15 F

US CADEROUSSE- ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE à 16h

FC CARPENTRAS – LES MINOTS DU VASIO

COUPE DE L'AMITIE SENIOR 8F

E. GORDIENNE- ETOILE D'AUBUNE 2

ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE- O. BARBENTANAIS

COUPE CHABAS SENIOR 11F

ETOILE D'AUBUNE 1- FC ENTRAIGUES

O. EYRAGUAIS- FC ST REMY

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Le match N° 25420991 DU 26/03/23 US TOURAINE- LES MINOTS DU VASIO se jouera le 09/04/2023 à 10h30

LA JOURNÉE DU 19/03/2023 EST REPORTÉE AU 16/04/2023

REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

POULE A

Le match N° 25420981 du 05/03/23 US TOURAINE – AVS BEDARRIDES se jouera le 30/04/23

Le match N° 25420949 du 19/02/23 AS BEDARRIDES – GORDES ESPERANCE se jouera le 23/04/2023

Le match N° 25420955 du 08/01/23 FC CHEVAL BLANC- US EYGALIERES se jouera le 09/04/23

Le match N° 25420989 du 26/03/23 GORDES ESPERANCE - AS BEDARRIDES se jouera le 07/05/23

POULE B

Le match N° 25421453 du 18/12/22 DENTELLES FC – ENTENTE ST JEAN GRES se jouera le 23/04/23

Le match N° 25421487 DU 26/03/23 ST JEAN GRES FONTVIEILLE-AS LES VALAYANS se jouera le 30/04/2023



REFERENTS DE LA COMMISSION :

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Le match N° 25251238 du 28/01/23 US TOURAINE / US CADEROUSSE se jouera le 08/04/23 à 14h30

Le match N° 25251234 du 19/11/23 AS RASTEAU – ST DIDIER PERNOISE se jouera le 08/04/23 à 14H30 (MODIFICATION D'HORAIRE)

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N° 25768705 du 11/03/23 FC CHEVAL BLANC - US CADEROUSSE sera fixé ultérieurement.

Le match N° 25768715 du 15/04/23 FC CHEVAL-BLANC -AC VEDENE LE PONTET est avancé au 08/04/2023

Le match N° 25768707 du 25/03/23 US CADEROUSSE- US TOURAINE est reporté au 29/04/2023

Le match N° 25768759 du 01/04/23 FC CARPENTRAS – VENTOUX SUD se jouera le mercredi 12/04/2023 à 17h00

Le match N° 25768799 du 08/04/23 FCF MONTEUX - RCB BOLLENE se jouera le mercredi 12 avril à 16h au stade des plaines

La commission souhaite organiser la découverte du football à 11 concernant la catégorie U15F.

Nous vous proposons 2 journées le jeudi 18 mai de 14h à 18h au stade de la plaine à Monteux.

Veillez envoyer un mail pour l'inscription de votre équipe au district à l'attention de Véronique Bernard.

Les catégories concernées pour la saison prochaine 2023-2024 à savoir : les U16F (2008), U15F (2009), U14F (2010)

REFERENT DE LA COMMISSION :

MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N° 25639627 du 25/03/23 LES MINOTS DU VASIO - ST JEAN DU GRES/FONTVIEILLE faire une proposition de date

Le match N° 25639688 du 25/03/23 FC CALAVON/P CAVAILLON – US TOURAINE se jouera le 08/04/23 au Stade Jean Noël

FESTIVAL U13F

À la suite de la finale départementale se sont qualifiés les 3 premières équipes pour participer à la finale régionale qui se déroulera le 13 et 14 mai 2023 à Robion

- AC AVIGNON
- AC VEDENE /LE PONTET
- FC CARPENTRAS

Point de règlement :

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

REFERENT DE LA COMMISSION :

M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions



administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 04 Avril 2023

Présents : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie. MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, VAN MEEL Alan

Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. AJJANI Hicham, AJJANI Rachid, Spadafora Christopher, DONADIO Julien, MARTINEZ Vincent,

Reçus : MM. ROUIRE Emile, MOUSSA Houmadi, JAJER Jonathan (CTD), MESSINOU Aurel

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

CORRESPONDANCES

CLUBS

- CALAVON FC bien reçu votre courrier
- ARC CAVAILLON dans la mesure du possible
- AVC AVIGNON vous pouvez venir récupérer vos feuilles au District
- FC CABANNAIS dans la mesure du possible
- US RENAISSANCE PERTUISIENNE dans la mesure du possible
- AS RASTEAU bien reçu votre courrier
- TARASCON SC bien reçu votre courrier
- SAINT DIDIER/EPERANCE PERNOISE bien reçu votre courrier
- CAUMONT FC bien reçu votre courrier
- STOC VILLELAURE demande d'arbitre prise en compte
- SPORTING COURTHEZON/JONQUIERES bien reçu votre mail
- AS SAHUNE félicitations transmises à M. l'arbitre
- ENTENTE SAINT JEAN DU GRES nous ne pouvons accéder à votre demande
- FC VILLENEUVE bien reçu votre courrier
- SO VELLERONNAIS dans la mesure du possible
- US CADEROUSSE dans la mesure du possible
- ENTENTE J GALIA C GRAVESON félicitations transmises à M. l'arbitre
- FC CHATEAURENARD la Commission des Arbitres tient à remercier l'ensemble du club pour l'accueil réservé à nos jeunes arbitres ainsi qu'aux membres de la Commission

LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI

ARBITRES

- M. N'GUEMA EYI Loïc justificatif d'absence match U15 D3 poule C du 02/04/2023 Tarascon-Plan d'Orgon
- M. KHETTAR Rami justificatif d'absence match U14 D1 du 01/04/2023
- M. KHETTAR Rami justificatif d'absence match U17 D1 du 02/04/2023
- M. VAROQUEAUX Gabriel le club de AS Sahune vous félicite pour votre arbitrage et votre pédagogie
- M. EI HASSOUNI Nordine bien reçu votre courrier
- M. AUBERT Vincent nous nous en occupons
- M. DJELASSI Sofian veuillez faire votre note de frais en indiquant le motif de l'arrêt du match et votre rapport
- M. BOUBKARI Abid note de frais transmise
- M. BEN MALEM Abdellatif merci de nous avoir transmis votre planning
- M. IKAN Moussa bien reçu votre courrier
- M. VASSE Guillaume veuillez nous faire parvenir votre note de frais concernant le club US Thoroise
- M. LE Mulpas Van Kevin note de frais prise en compte
- Mme ROSIC Valérie note de frais transmise
- M. M'HAYA Nabil bien reçu votre arrêt. Bon rétablissement
- M. ZACHARIA Essahbi bien reçu votre courrier. Bon voyage
- M. BENDKHIS Amin bien reçu votre courrier, nous nous en occupons
- M. LAPORTE Laurent merci de votre retour
- M. MOUSSA Houmadi bien reçu votre courrier
- M. EI OUARYAGHLY Soufian note de frais transmise
- M. EI HASSOUNI Nordine veuillez nous faire parvenir votre note de frais
- M. POPESCU Cyril veuillez nous faire parvenir votre note de frais concernant votre déplacement pour le match forfait
- M. CONSTANTIN Nicolas bien reçu votre mail, nous avons fait le nécessaire
- M. CONSTANTIN Nicolas nous allons nous en occuper et vous transmettre le document demandé
 - M. DHEM Otmane bien reçu votre courrier, nous en tenons compte, pour la durée des indisponibilités voir le Règlement intérieur
 - M. EI HASSOUNI Abdellah note de frais transmise
 - M. PALISSE Julien bien reçu votre courrier, nous nous en occupons

- **M. VASSE Guillaume** le club Ent. J Galia C Graveson vous félicite pour votre arbitrage
- **M. ZIAR Mohamed M.** Laporte Laurent dirigeant de Vedène/Le Pontet vous félicite pour votre arbitrage
- **M. BENDKHIS Amin** c'est à vous de rentrer sur la tablette votre numéro de licence

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreirements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreirement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

FINALES JEUNES ARBITRES

FINALE AVENIR : 3 JUIN

FINALE GRAND VAUCLUSE : 27 MAI

FINALE F SENIORS : 8 MAI

FINALE U15F ET U18F : 7 MAI

LE SAMEDI 27 MAI A VEDENE	
FINALE U17 GRAND VAU	
ARBITRE CENTRAL	ABDANE AHMED
ARBITRE ASSISTANT 1	EL ALLOUCHI NADIR
ARBITRE ASSISTANT 2	BOUAISS AMINE

LE SAMEDI 3 JUIN A CAMARET	
FINALE U17 AVENIR	
ARBITRE CENTRAL	AUBERT ADRIEN
ARBITRE ASSISTANT 1	MASSOUAB RAYAN
ARBITRE ASSISTANT 2	SAHBY RYAD

LE SAMEDI 27 MAI A VEDENE	
FINALE U15 GRAND VAU	
ARBITRE CENTRAL	DARRAZI ANISSA
ARBITRE ASSISTANT 1	KOUARA NAIM
ARBITRE ASSISTANT 2	HOORNAERT LUCAS

LE SAMEDI 3 JUIN A CAMARET	
FINALE U15 AVENIR	
ARBITRE CENTRAL	ESSADIKI Youssef
ARBITRE ASSISTANT 1	AOULAD AHMED Yassin
ARBITRE ASSISTANT 2	HAKIMI Abderrahmane

LE SAMEDI 7 MAI A AUBIGNAN	
FINALE GRIOLET	
ARBITRE CENTRAL	RAHIMI MOHAMED
ARBITRE ASSISTANT 1	COUSTON LEILA
ARBITRE ASSISTANT 2	CATTANEO ANGELO

LE DIMANCHE 8 MAI A ALTHEN LES PALUDS	
FINALE CHABAS	
ARBITRE CENTRAL	COLIN EMILIE
ARBITRE ASSISTANT 1	ESSAHBI Zacharia
ARBITRE ASSISTANT 2	JAMALI RAYAN

LE SAMEDI 7 MAI A AUBIGNAN	
FINALE U15F a 8	
ARBITRE CENTRAL	EL BOUJHARI NISRINE
ARBITRE ASSISTANT 1	HAKIMI MOHAMED
ARBITRE ASSISTANT 2	AJJANI ACHRAF

LE DIMANCHE 8 MAI A ALTHEN LES PALUDS	
FINALE AMITIE	

ARBITRE CENTRAL	JACQUES PIERRE
ARBITRE ASSISTANT 1	ANTOINE MARC
ARBITRE ASSISTANT 2	MASSASSI Adil

DEMI-FINALE

LE SAMEDI 7 MAI	
U17 DEMI G. VAUC	
ARBITRE CENTRAL	MORCHE Clément
ARBITRE ASSISTANT 1	BOURKOUNE Ahmed
ARBITRE ASSISTANT 2	ROUX Vincent

U17 DEMI G. VAUC	
ARBITRE CENTRAL	GUIMONNEAU Clément
ARBITRE ASSISTANT 1	N'GUEMA EYI Loic
ARBITRE ASSISTANT 2	DJELASSI Sofian

U17 DEMI-AVENIR	
ARBITRE CENTRAL	BEN THABET Mehdi
ARBITRE ASSISTANT 1	LABIDI Rached
ARBITRE ASSISTANT 2	BRICHARD Steve

U17 DEMI-AVENIR	
ARBITRE CENTRAL	BENDKHIS Amin
ARBITRE ASSISTANT 1	BARUQUE Yoann
ARBITRE ASSISTANT 2	GARCIA Kevin

LE JEUDI 18 MAI	
U15 DEMI G. VAUC	
ARBITRE CENTRAL	HOORNAERT Lucas
ARBITRE ASSISTANT 1	HOORNAERT Vincent
ARBITRE ASSISTANT 2	ROUVIERE Noe

U15 DEMI G. VAUC	
ARBITRE CENTRAL	EL ALLOUCHI Youssef
ARBITRE ASSISTANT 1	TAHRI Salim
ARBITRE ASSISTANT 2	ZIAR Mohamed

U15 DEMI-AVENIR	
ARBITRE CENTRAL	AOULAD AHMED Yassin
ARBITRE ASSISTANT 1	AOULAD AHMED Hakim
ARBITRE ASSISTANT 2	DAHBI Sofiane

U15 DEMI-AVENIR	
ARBITRE CENTRAL	COUSTON Leila
ARBITRE ASSISTANT 1	HAKIMI Mohamed
ARBITRE ASSISTANT 2	HAKIMI Abderrahmane